



Massacre de Kilwa : Chronologie des principaux événements de 1998 à 2010

1998	Anvil Mining Congo SARL détient les droits d'exploitation de la mine de Dikulushi et des sites d'exploration environnants dans la province du Katanga, en République démocratique du Congo (RDC), par le biais d'une convention d'exploitation minière (« Dikulushi Mining Convention ») signée le 31 janvier 1998 avec le gouvernement de la RDC, puis ratifiée par un décret présidentiel du 27 février 1998. ¹
8 janvier 2004	Anvil Mining Limited (Anvil) est une société enregistrée aux Territoires du Nord-ouest, au Canada, initialement sous le nom de Dikulushi Resources Limited ² , et elle est cotée à la bourse de Toronto ainsi qu'à la bourse australienne.
septembre 2004	Le Conseil d'administration de l'Agence multilatérale de garantie des investissements de la Banque mondiale (MIGA) approuve une assurance contre le risque politique pour la mine de Dikulushi au Katanga, en République démocratique du Congo (RDC). ³ Interrogée par la MIGA sur son respect des Principes volontaires pour la sécurité et les droits de l'homme, ⁴ Anvil Mining confirme qu'il n'y a aucune déclaration contenue dans les Principes volontaires « <i>qui aille à l'encontre du modus operandi d'Anvil.</i> » ⁵
14 octobre 2004	<p>Un groupe de rebelles inconnu et mal équipé occupe brièvement la petite ville de Kilwa, point d'exportation des minerais depuis la mine de Dikulushi, située à 50 kilomètres. Quand le groupe arrive à Kilwa, des membres du personnel de sécurité de la compagnie Anvil Mining s'entretiennent avec le chef rebelle qui leur fait savoir qu'il n'a aucunement l'intention de s'emparer de la mine de Dikulushi.⁶</p> <p>Dans l'après-midi du 14 octobre 2004, en dépit des déclarations réitérées des rebelles, Anvil arrête ses opérations minières et décide de commencer à évacuer son personnel expatrié. 25 membres du personnel sont évacués depuis la mine de Dikulushi dans un avion affrété par Anvil via l'aéroport de Dubie.⁷ Anvil reste vague à propos du moment précis où les militaires ont décollé de Lubumbashi.⁸</p> <p>Anvil envoie des camions pour aller chercher des soldats de la 62^{ème} Brigade des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), à la ville garnison de Pweto, distante de 175 kilomètres.⁹</p>
15 - 18 octobre 2004	<p>Le 15 octobre, sous les ordres du colonel Llunga Ademar¹⁰, les soldats de la 62^{ème} Brigade arrivent devant Kilwa.¹¹ Aucun avertissement n'est donné à la population civile à propos de l'attaque imminente.</p> <p>La majeure partie de la population de Kilwa fuit lorsqu'il est annoncé à la radio que les troupes envoyées vers la ville ne feront preuve d'aucune pitié et que quiconque restera sera traité comme un insurgé. De nombreux civils sont laissés en arrière.¹²</p>

	<p>Ce même jour, Anvil publie un communiqué de presse déclarant que : « ...un conflit local est apparu dans le village de Kilwa situé à 54 kilomètres au sud de la mine de Dikulushi. Le conflit ne s'est pas déplacé en direction de la mine de Dikulushi » et qu'elle « ...espère que la situation sera résolue dans les prochaines 72 heures ». ¹³ 50 autres membres du personnel d'Anvil sont évacués de la mine de Dikulushi. ¹⁴</p> <p>Sous le commandement du colonel Ilunga Ademar, les FARDC bombardent et occupent Kilwa en l'espace de deux heures. Certains rebelles sont capturés ou tués et un grand nombre de civils sont arrêtés. Il n'y a aucune résistance et les FARDC ne déplorent aucune perte. ¹⁵</p> <p>Les civils restants, essentiellement des hommes et des garçons, sont rassemblés par les soldats et accusés de soutenir les rebelles ¹⁶. Les soldats saccagent des biens et commettent d'autres graves violations des droits humains, notamment des exécutions sommaires, des violences sexuelles, des actes de torture, des détentions arbitraires, des pillages et des extorsions. ¹⁷</p> <p>Les véhicules d'Anvil continuent, semble-t-il, d'être utilisés par les soldats qui se déplacent dans quatre véhicules de la compagnie, dont trois sont conduits par des chauffeurs d'Anvil. ¹⁸</p> <p>Dans les nuits des 15 et 16 octobre, des groupes de détenus sont emmenés de l'Hôtel Kabyata (une prison de fortune) et conduits, apparemment dans des véhicules d'Anvil, à trois kilomètres de là, jusqu'à la ville de Nsensele, où ils sont exécutés sommairement et leurs corps abandonnés dans des fossés au bord de la route. ¹⁹</p>
octobre 2004	<p>Le colonel Ademar reste à Kilwa pendant deux semaines et il est hébergé dans la maison d'invités d'Anvil « une semaine après la reprise de Kilwa ». ²⁰ Tout au long de cette période, Anvil continue à fournir au colonel un véhicule et un chauffeur. Les soldats restent sur place pendant neuf mois. Les familles endeuillées ne sont pas autorisées à exprimer leur chagrin en public, à organiser des veillées ou à emporter les corps pour organiser un enterrement décent. ²¹</p>
10 novembre 2004	<p>La MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo) soumet son rapport d'enquête sur l'incident au gouvernement congolais. Ce rapport détaille les allégations d'atteintes aux droits humains. Il établit que l'action militaire aurait causé directement la mort d'une centaine de civils et que 26 autres personnes ont été victimes d'exécution sommaire. ²²</p>
janvier 2005	<p>ASADHO/Katanga, une organisation non gouvernementale (ONG) congolaise, publie un rapport sur l'incident de Kilwa qui bénéficie d'une large diffusion. ²³</p>
29 janvier 2005	<p>Le rapport trimestriel d'Anvil Mining fait allusion à l'incident de Kilwa, expliquant que « la réaction du gouvernement et de l'armée tant au niveau provincial que national a été rapide et d'un grand soutien dans le prompt rétablissement des opérations. »</p> <p>Le rapport ne fait aucune allusion à la réquisition de véhicules d'Anvil Mining par les FARDC. ²⁴</p>
28 février 2005	<p>L'ONG congolaise ACIDH adresse un courrier à Anvil concernant l'utilisation des véhicules de la compagnie, qui a facilité les violations des droits humains commises par les FARDC. ²⁵ Anvil ne répond pas à ACIDH. ²⁶</p>

avril 2005	Des Contrats de garantie sont établis par la MIGA, prévoyant 13,3 millions d'USD d'assurance contre le risque politique, comprenant une couverture contre les dommages résultant de la guerre et des troubles civils. La MIGA attribue à ces risques « un niveau élevé ». ²⁷
5 juin 2005	<i>Four Corners</i> , l'émission de la chaîne de télévision australienne Australian Broadcasting Corporation, diffuse un documentaire intitulé <i>The Kilwa Incident</i> (L'incident de Kilwa), au cours duquel Bill Turner, directeur général d'Anvil, admet avoir fourni un soutien logistique à l'armée congolaise, notamment des camions et des sièges dans l'avion affrété par la compagnie. La MONUC signale aussi que les militaires ont utilisé les véhicules de la compagnie, ses chauffeurs et sa maison d'invités, et qu'ils ont reçu de la nourriture et de l'argent. ²⁸ Turner ne fait aucune allusion à un ordre de réquisition. ²⁹
29 juin 2005	Le colonel Ilunga Ademar est arrêté à Lubumbashi pour des délits en rapport avec le trafic d'armes et d'autres infractions sans lien avec l'incident de Kilwa.
1^{er} juillet 2005	ASADHO/Katanga publie un communiqué de presse demandant que le colonel Ilunga Ademar soit poursuivi pour son implication dans l'opération des FARDC à Kilwa et qu'une enquête soit menée afin de définir le rôle joué par Anvil Mining dans les événements. ³⁰
13 juillet 2005	Le colonel Ilunga Ademar est accusé de crimes de guerre et d'autres crimes commis au cours de l'opération militaire de Kilwa en octobre 2004.
25 juillet 2005	Le président du Groupe de la Banque mondiale, en réponse à une lettre de RAID, demande au bureau du <i>Compliance Advisor Ombudsman, CAO</i> - mécanisme de recours indépendant) d'effectuer un audit de l'évaluation préalable du projet Dikulushi réalisée par la MIGA. ³¹
24-25 août 2005	RAID et des ONG congolaises se rendent à la mine de Dikulushi. Anvil Mining donne à RAID une copie d'une lettre d'Urbain Kisula Ngoy, alors gouverneur du Katanga, adressée au directeur général de la compagnie et datée du 11 juin 2005. La lettre, datée de huit mois après les événements, déclare que Pierre Mercier a reçu une demande de réquisition de la part du gouverneur le priant d'apporter un soutien logistique aux FARDC. ³² Le chauffeur d'un véhicule d'Anvil Mining déclare à RAID qu'il a été déployé pour conduire les FARDC au moment de l'incident de Kilwa. ³³
janvier 2006	L'auditeur militaire identifie 12 soldats soupçonnés de complicité dans les crimes commis à Kilwa, mais ne reçoit aucune assistance de la part du commandant de la région militaire du Katanga, bien que lui ayant demandé de faciliter leur arrestation. ³⁴
février 2006	Le CAO de la Banque mondiale publie son rapport sur la mine de Dikulushi et conclut : « <i>Ni Anvil ni la MIGA n'ont effectué d'enquête, au regard notamment des droits de l'homme, sur les antécédents des détachements de soldats et de policiers déployés sur le site de la mine et dans la zone en général, contrairement aux dispositions des Principes volontaires.</i> » ³⁵
août 2006	Sept soldats sont arrêtés en rapport avec les événements de Kilwa et transférés à Lubumbashi en attendant d'être jugés par le tribunal militaire congolais.

<p>12 octobre 2006</p>	<p>Le colonel Ilunga Ademar, les sept soldats arrêtés en août et un soldat jugé par contumace sont accusés de crimes de guerre par l'auditeur militaire (les chefs d'accusation invoquent l'article 8 du Statut de Rome ainsi que les articles 173 et 174 du Code pénal militaire). Ces chefs d'accusation comprennent la détention arbitraire, la torture et le meurtre.</p> <p>L'ancien directeur général d'Anvil en RDC, le Canadien Pierre Mercier, et deux autres employés expatriés d'Anvil sont inculpés pour avoir aidé et encouragé les FARDC lors de la perpétration des crimes. Plus spécifiquement, ils sont accusés d'avoir « volontairement échoué de retirer les véhicules mis à la disposition de la 62^{ème} Brigade dans le cadre de la contre-attaque des [15-18] octobre 2004 pour reprendre la ville de Kilwa » et d'avoir « sciemment facilité la commission de crimes de guerre par Ilunga Ademar et ses hommes. »³⁶</p> <p>Lors d'une réaction publique, Anvil Mining Limited déclare que « les allégations à l'encontre d'Anvil Mining Congo SARL et des individus susmentionnés sont dénuées de tout fondement et sans valeur. »³⁷</p>
<p>2 décembre 2006</p>	<p>Le procès s'ouvre devant le tribunal militaire du Katanga à Lubumbashi. Dans les semaines qui suivent, des dépositions sont faites par un certain nombre de victimes et de témoins clés de Kilwa. De plus, des déclarations faites sous serment sont fournies par les militaires accusés.</p>
<p>27 décembre 2006</p>	<p>Lors de l'audience, l'auditeur militaire, en réponse à une question de l'avocat d'Anvil Mining, précise que seuls les agents d'Anvil Mining sont mis en accusation et non la compagnie Anvil Mining. Toutefois, dans le cas où les employés d'Anvil seraient jugés coupables, alors la compagnie en tant que « personne morale » serait tenue de verser des dommages et intérêts.³⁸</p> <p>Les avocats des employés d'Anvil Mining soulèvent des objections quant à la légalité de l'assignation à comparaître. Pierre Mercier, qui est retourné au Canada, demande à être dispensé de se présenter en personne. Sa requête est rejetée.³⁹</p>
<p>28 février 2007</p>	<p>L'auditeur militaire, qui a dirigé l'enquête, est transféré dans une autre juridiction, malgré les mises en garde de la MONUC et des ONG sur le fait qu'écarter le magistrat chargé de l'enquête à ce stade du procès serait extrêmement perturbateur.⁴⁰ Le procès est ajourné.</p>
<p>14-16 mai 2007</p>	<p>Le procès militaire reprend à Lubumbashi avec un auditeur militaire différent.</p> <p>Pierre Mercier se présente devant la cour pour la première fois.</p> <p>Nombre des prévenus militaires nient les accusations concernant les exécutions sommaires et rejettent les déclarations signées qu'ils avaient données à l'auditeur militaire précédent. Ni les prévenus ni leurs avocats ne prétendent que leurs précédentes dépositions aient été obtenues sous la contrainte. Dans les procès-verbaux établis plus tôt par l'auditeur, plusieurs soldats admettent avoir reçu du colonel Ademar l'ordre de tirer sur les individus suspectés d'être des rebelles. Certains déclarent que le colonel Ademar a également ordonné l'exécution de civils détenus arbitrairement à Kilwa et à Pweto.</p>

<p>16 mai 2007</p>	<p>L'auditeur militaire nouvellement nommé ne pose aucune question, ni ne remet en cause les changements apportés aux déclarations des prévenus concernant la supposée réquisition.⁴¹</p> <p>Pierre Mercier déclare être arrivé à Kilwa le matin du 16 octobre 2004 aux environs de 9 heures, et y être resté toute la journée, accompagnant des personnalités politiques congolaises importantes. Il affirme que personne ne lui a parlé du massacre.⁴²</p>
<p>24-27 mai 2007</p>	<p>Une salle d'audience mobile est installée à Kilwa. Les avocats représentant les victimes, craignant pour leur sécurité personnelle, sont absents de même que les ONG congolaises. RAID se voit refuser d'assister aux audiences.</p> <p>Les témoins de l'accusation apportent des preuves relatives aux exécutions. Un témoin déclare avoir été arrêté et emmené en vue d'être exécuté. Il affirme qu'une quinzaine de personnes ont été transportées dans une jeep appartenant à Anvil Mining et conduite par un chauffeur d'Anvil.⁴³</p> <p>Les deux employés d'Anvil Mining sont soumis à un contre-interrogatoire et interrogés sur les circonstances dans lesquelles les véhicules et deux motos appartenant à Anvil Mining ont servi aux FARDC pour transporter des biens pillés.</p>
<p>6-19 juin 2007</p>	<p>Le tribunal militaire se réunit à nouveau à Lubumbashi. Plusieurs personnes témoignent devant la cour. Un officier de police décrit comment il a été emprisonné et gravement torturé pendant trois jours par les FARDC. Cet officier de police déclare qu'à deux reprises, alors qu'il était détenu, le colonel Ademar est venu chercher des détenus et qu'ils sont repartis dans des véhicules d'Anvil Mining vers une destination inconnue.</p> <p>L'épouse de l'officier de police déclare que leur fille est morte après avoir été violée et abusée sexuellement par les hommes du colonel Ademar.</p> <p>Les parents de deux jeunes hommes racontent à la cour comment leurs fils ont été tués par les FARDC.</p> <p>L'auditeur militaire conclut que les preuves sont insuffisantes pour établir la participation d'Anvil Mining ou de ses employés aux crimes de guerre, et recommande donc que les trois employés d'Anvil Mining soient acquittés des accusations de complicité de crimes de guerre en l'absence d'élément intentionnel.⁴⁴</p>
<p>28 juin 2007</p>	<p>Le tribunal militaire, dans son jugement oral, déclare tous les prévenus non coupables de crimes de guerre ou d'autres crimes en rapport avec l'incident de Kilwa.</p> <p>Il estime qu'il n'y a pas eu d'exécutions sommaires à Kilwa, mais que des gens ont été tués au cours d'affrontements « farouches » entre les rebelles et les FARDC.</p> <p>Tout au long du verdict, la cour cherche à écarter ou à discréditer les preuves apportées par les victimes et leurs familles.⁴⁵</p>

4 juillet 2007	Une déclaration publique est faite par Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : « Je suis préoccupée par les conclusions du tribunal disant que les événements de Kilwa sont la conséquence accidentelle des combats, malgré la présence au cours du procès de témoins oculaires importants et de preuves matérielles qui démontrent de façon convaincante que de graves violations des droits de l'homme ont été commises délibérément. » ⁴⁶
février 2008	Les victimes et leurs familles se voient refuser le droit de faire appel. La cour d'appel réduit les peines du colonel Ademar et du capitaine Sadiaka à cinq ans. Tous deux retrouvent leurs fonctions dans les FARDC.
avril 2008	Moïse Katumbi, gouverneur du Katanga, empêche des avocats et des ONG de rendre visite aux familles des victimes de Kilwa. ⁴⁷ Ils reçoivent par la suite des menaces par téléphone ainsi que des menaces de mort. ⁴⁸
novembre 2010	Un recours collectif est intenté devant le tribunal du Québec au nom des victimes de Kilwa. La plainte collective demande qu'Anvil Mining verse des dommages et intérêts et allègue que la compagnie, en fournissant une assistance logistique, a joué un rôle dans des violations des droits humains, notamment le massacre par l'armée congolaise de plus de 70 personnes en République démocratique du Congo en 2004. Anvil Mining a nié toutes les allégations d'actes répréhensibles et affirme que le soutien logistique a été réquisitionné par les autorités. ⁴⁹

Références

On peut trouver les références complètes des faits énoncés ci-dessus dans « Le procès de Kilwa : Un déni de justice, Chronologie, octobre 2004 - juillet 2007 », RAID et autres, 17 juillet 2007, que l'on peut consulter aux adresses suivantes :

http://www.raid-uk.org/docs/Kilwa_Trial/Kilwa-chron-FR-170707.pdf et
http://www.globalwitness.org/media_library.

¹ Anvil Mining Limited, fiche d'information sur la mine de Dikulushi, datée de septembre 2006, à l'adresse suivante : <http://www.anvilmining.com/files/200609-factsheet-dikulushi.pdf>

² Anvil Mining Limited, Annual Information Form for Financial Year ended December 31, 2004, p.4.. L'entreprise a changé son nom pour Anvil Mining Limited le 12 mars 2004.

³ Entre juin et septembre 2004, RAID, Environmental Defense, le Bank Information Centre ainsi que les ONG congolaises ACIDH et NDS, ont écrit à la MIGA et ont eu plusieurs réunions avec le personnel de la MIGA à Washington où ils ont exprimé leurs préoccupations, notamment en matière de sécurité, à propos du projet Dikulushi.

⁴ Les *Principes volontaires* exigent, entre autres, qu'une entreprise examine le bilan disponible en matière de droits humains des forces de sécurité publiques, des forces paramilitaires, des forces de l'ordre au niveau local et national, ainsi que la réputation des sociétés de sécurité privées. Les *Principes volontaires* exigent aussi que l'entreprise évalue l'aptitude de ses prestataires publics ou privés de sécurité à répondre à des situations de violence dans le respect de la loi (c'est-à-dire conformément aux normes internationales applicables). Les *Principes volontaires* demandent aux entreprises de mettre en place des mesures appropriées dans l'environnement où elles exercent leurs activités.

⁵ Bureau du *Compliance Advisor Ombudsman*, CAO du Groupe de la Banque mondiale, « Rapport d'audit du CAO sur les procédures de vérification préalable appliquées par la MIGA au projet d'exploitation de la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi en République démocratique du Congo, Rapport final », novembre 2005, paragraphe 3.3.3.

⁶ Communiqué de presse d'Anvil Mining Limited, « Advice on rebel activity in village of Kilwa, DRC »,

(Rapport relatif à l'activité des rebelles dans le village de Kilwa, RDC) 15 octobre 2004, disponible à l'adresse suivante: <http://www.anvilmining.com/go/news>.

⁷ Communiqué de presse d'Anvil Mining Limited, « Advice on rebel activity in village of Kilwa, DRC », (Rapport relatif à l'activité des rebelles dans le village de Kilwa, RDC) 15 octobre 2004 ; transcription de la déposition de Pierre Mercier devant l'auditeur militaire, 13 octobre 2006 (en français) voir *Kilwa : Un déni de justice* p. 25

⁸ Transcription de la déclaration de Pierre Mercier à l'auditeur militaire le 13 octobre 2006 (en français) voir *Kilwa : Un déni de justice*. Également, interview de Bill Turner, directeur général d'Anvil, enregistrée pour *Four Corners*, émission diffusée par l'Australian Broadcasting Corporation, 2005, transcription complète : « Je pense qu'ils [les soldats des FARDC] ont été embarqués dans le chargement de retour, quand l'avion est allé là-bas pour chercher les nôtres, l'avion devait avoir des soldats à bord, nous avons sorti les nôtres »; interview de Bill Turner enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, p.50.

⁹ ACIDH/RAID, rapport conjoint, « Kilwa : Une année après le massacre d'octobre 2004 », octobre 2005. Voir déclaration du colonel Ademar Ilunga à l'auditeur militaire le 5 juillet 2007, citée dans *Le procès de Kilwa : Un déni de justice*. Bill Turner a également déclaré à ABC *Four Corners* : « Je pense qu'ils [les soldats des FARDC] ont été embarqués dans le chargement de retour, quand l'avion est allé là-bas pour chercher les nôtres, l'avion devait avoir des soldats à bord, nous avons sorti les nôtres ». Par la suite, Anvil a produit une lettre signée par le gouverneur du Katanga et datée de 2005 affirmant que le support logistique avait été réquisitionné.

¹⁰ Différents documents utilisent différentes orthographes pour le nom du colonel Ilunga Ademar : certains le désignent sous le nom d'Ademar, d'autres comme Ademard ou Ademars.

¹¹ Rapport d'enquêtes spéciales de la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo) daté du 10 novembre 2004 (traduit en anglais par RAID/Global Witness) (dénommé ci-après Rapport de la MONUC). Le rapport final a été publié en septembre 2005.

¹² Deux opérateurs radio de Kilwa ont confirmé cette information, disant qu'ils avaient entendu le message du colonel Ademar transmis alors qu'ils se trouvaient dans la brousse. (Rapport conjoint ACIDH/RAID, « Kilwa : une année après le massacre d'octobre 2004 », octobre 2005). De nombreux témoins ont ensuite déclaré au tribunal qu'ils avaient pris la fuite, craignant des représailles de la part des FARDC.

¹³ Communiqué de presse d'Anvil Mining Limited, « Advice on rebel activity in village of Kilwa, DRC », (Rapport relatif à l'activité des rebelles dans le village de Kilwa, RDC) 15 octobre 2004.

¹⁴ Communiqué de presse d'Anvil Mining Limited, « Advice on rebel activity in village of Kilwa, DRC », (Rapport relatif à l'activité des rebelles dans le village de Kilwa, RDC) 15 octobre 2004.

¹⁵ Rapport de la MONUC.

¹⁶ Entretiens de RAID avec d'anciens détenus.

¹⁷ Rapport de la MONUC, paragraphe 36.

¹⁸ Rapport de la MONUC, paragraphe 36.

¹⁹ Rapport de la MONUC : « Anvil Mining a confirmé à la MONUC que les FARDC ont utilisé ses véhicules tout en niant que ces derniers avaient servi à transporter des cadavres ou des biens pillés. » Bill Turner, directeur général d'Anvil, dans son interview pour l'émission *Four Corners* de l'Australian Broadcasting Corporation en 2005, a nié avoir eu connaissance de violations des droits humains. Pierre Mercier, directeur exécutif d'Anvil au moment des faits, a assuré dans sa réponse à une question posée par l'auditeur militaire congolais qu'il ignorait que des véhicules d'Anvil avaient servi à transporter des civils qu'on allait exécuter.

²⁰ Déclaration officielle à l'auditeur militaire, 2005.

²¹ Entretiens de RAID à Dikulushi, Nsensele et Kilwa août 2005.

²² Rapport de la MONUC.

²³ ASADHO/Katanga, « Rapport sur les violations des droits de l'homme commises à Kilwa au mois d'octobre 2004 », janvier 2005.

²⁴ Anvil Mining Limited, « Report for Quarter ended December 31 2004 » (Rapport pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2004).

²⁵ Lettre d'Hubert Tshiswaka, directeur exécutif d'ACIDH, au directeur général d'Anvil Mining Limited, et communiqué de presse : « Communiqué de presse no.005/ACIDH/02/05 : ACIDH invite Anvil Mining Ltd à s'abstenir de faciliter les violations des droits humains et l'intimidation de leurs défenseurs », 28 février 2005.

²⁶ Confirmé par Bill Turner, directeur général d'Anvil Mining, à RAID.

²⁷ Rapport d'audit du CAO, Paragraphe 3.1.2.

²⁸ Rapport de la MONUC.

²⁹ Interview de Bill Turner enregistrée pour *Four Corners*, transcription complète, mai 2005. Une version abrégée a été diffusée par ABC le 5 juin 2005.

³⁰ ASADHO/Katanga, « Les crimes de guerre de Kilwa doivent être punis », communiqué de presse,

1^{er} juillet 2005.

³¹ Rapport d'audit du CAO, Résumé exécutif p. (i)

³² Lettre No 10/0844/CAB/GP/KAT2005 d'Urbain Kisula Ngoy, Gouverneur du Katanga, au directeur exécutif d'Anvil, Lubumbashi, datée du 11 juin 2005. L'original en français ainsi qu'une traduction anglaise de cette lettre figurent sur le site Web d'Anvil Mining <http://www.anvilmining.com>.

³³ RAID, « Report of a Visit to the Dikulushi Mine and Kilwa, 24-25 August 2005 » (Rapport d'une visite à la mine de Dikulushi et à Kilwa, 24 et 25 août 2005), 5 octobre 2005.

³⁴ Entretien de RAID avec le colonel Eddy Nzabi Mbombo, auditeur militaire à Lubumbashi, février 2006.

³⁵ Bureau du Conseiller/Médiateur (CAO), « Rapport d'audit du CAO sur les procédures de vérification préalable appliquées par la MIGA au projet d'exploitation de la mine de cuivre et d'argent de Dikulushi en République démocratique du Congo, Rapport final », novembre 2005, p.20.

³⁶ Décision de renvoi, Colonel Magistrat Eddy Nzabi Mbombo, Auditeur militaire supérieur près la Cour militaire du Katanga, 12 octobre 2006.

³⁷ Anvil Mining Limited, communiqué de presse, « Anvil Mining Congo receives notification from Congolese Military Court in relation to the Kilwa incident in October 2004 », 18 octobre 2006.

³⁸ RAID et autres, Audience de la Cour Militaire du Katanga dans l'affaire Ministère Public et Parties Civiles contre Colonel Adémar ILUNGA et Consorts – Rôle Pénal 010/2006/ RMP 0065/2005, Legal Update No 2.

³⁹ RAID et autres, mise à jour juridique No 2

⁴⁰ Global Witness et autres, « Des groupes de défense des droits de l'homme dénoncent une obstruction à la justice après le transfert de l'auditeur militaire du procès de Kilwa », communiqué de presse, 12 mars 2007.

⁴¹ Pour plus de détails, voir RAID et autres, « Le procès de Kilwa : Un déni de justice, Chronologie Octobre 2004 - juillet 2007 » pp.20-21.

⁴² Rapport d'observation du procès fait par la MONUC ; Transcription de la déclaration de Pierre Mercier à l'auditeur militaire le 13 octobre 2006, question numéro 10 et réponse numéro 10.

⁴³ Déposition d'un survivant à l'auditeur militaire, 13 octobre 2005.

⁴⁴ Division des droits de l'homme de la MONUC, Lubumbashi, rapport quotidien, 14 juin 2007.

⁴⁵ Transcription d'un enregistrement audio par Radio Okapi du jugement dans le procès de Kilwa, tel qu'il a été lu devant la cour le 28 juin 2007 (traduction anglaise par RAID/Global Witness): « Le Président de la République ordonna au Commandant de la 6^{ème} Région Militaire de tout faire pour reprendre Kilwa dans 48 heures. »

⁴⁶ Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, « High Commissioner for Human Rights Concerned at Kilwa Military Trial in the Democratic Republic of the Congo » (le Haut Commissaire aux droits de l'homme préoccupé par le procès militaire de Kilwa en République démocratique du Congo), 4 juillet 2007, en suivant le lien :

<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/9828B052BBC32B08C125730E004019C4?opendocument>.

⁴⁷ ACIDH, ASADHO, Global Witness et RAID, « Human rights defenders prevented from meeting victims of Kilwa massacre », 3 avril 2008.

⁴⁸ Action urgente d'Amnesty International (AI Index: AFR 62/002/2008) UA 89/08, « Death threats/ Fear for safety », 4 avril 2008.

⁴⁹ Anvil Mining admet avoir apporté un « soutien logistique » sous la forme d'utilisation de ses avions charters, de véhicules et de chauffeurs pour permettre à l'armée d'avoir accès à Kilwa afin de réprimer un soulèvement mineur qui s'était produit en octobre 2004. En 2005, Anvil a déclaré avoir été contraint de fournir cette assistance. En juin 2007, des employés d'Anvil Mining et neuf soldats congolais ont été jugés non coupables de crimes de guerre ou d'autres crimes liés à l'incident. Le tribunal militaire congolais a accepté les arguments de la défense d'Anvil Mining, selon lesquels la compagnie avait agi dans le cadre d'une réquisition du gouverneur du Katanga.